

ARRETE DU MAIRE N° 2026/102
Portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature
au bénéfice de madame Florence Richard

Le maire de Saint Martin la Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les arrêtés n°2020-1046, n°2020-1047, n°2020-1048,

Vu la délibération n°1 en date du 21 mars portant élection du maire,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au maire,

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n°2017-1145, n° 2020-1046, n° 2020-1047, n° 2020-1048 sont abrogés.

Article 2 :

Le maire, sous le contrôle et sa responsabilité, délègue à madame Florence Richard, fonctionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, l'ensemble des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception des fonctions prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Madame Florence Richard, agent administratif en charge de l'état civil/élections, reçoit délégation de signature pour :

La délivrance de toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
 L'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS),
 La légalisation de signature,
 La certification matérielle et conforme aux pièces et documents présentés,
 La réception des plis recommandés.

Cette délégation de signature s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du maire

Article 3 :

Afin de légaliser sa signature, madame Florence Richard a émargé ci-après :

NOM PRENOM	SIGNATURE
Florence RICHARD	

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Richard, délégation des articles 2 et 3 est donnée dans l'ordre suivant à :

- Madame Amandine Bruyère, adjoint administratif, agent titulaire à compter du 25 avril 2026,
- Madame Marie-Claire Peillon, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent titulaire,
- Madame Marie-Laure Sapet, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent titulaire.

Afin de légaliser leur signature, les agents cités ont émargé ci-après :

NOM PRENOM	SIGNATURE
Amandine BRUYERE	
Marie-Claire PEILLON	
Marie-Laure SAPET	

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ainsi qu'ampliation faite à la préfecture de la Loire, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne, Madame Marie-Claire Peillon, Madame Marie-Laure Sapet.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Saint Martin la Plaine, le 20 avril 2026

Notifié le 27 avril 2026
Signature de l'agent



Le maire,
Maxime MARTIN

